

Décision

Générale

colonial

Décision n° 193-132-1907 portant tarif des insertions judiciaires au Journal Officiel de la Colonie.

n° 193-132-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 octobre 1907

Numéro JO
n° 132 du 01/11/1907

Date du numéro
1 novembre 1907

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du 20 avril 1907 portant tarification des annonces au Journal Officiel de la Colonie

Considérant que ce tarif, en tant qu'il s'applique aux annonces judiciaires fait supporter à la personne appelée par la loi à faire faire des insertions, des frais relativement élevés auxquels elle ne peut se soustraire ; Attendu que les annonces de cette nature jouissent dans la Métropole d'un tarif toujours inférieur à celui des annonces consenties bénévolement et dont il convient de les faire bénéficier à Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le tarif des annonces judiciaires insérées au Journal Officiel de la Colonie est abaissé de 2 fr. à 0 fr. 25 centimes la ligne. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.